

**COMMUNE DE BON-ENCOTRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance Ordinaire du MERCREDI 1<sup>ER</sup> AVRIL 2026 à 18 h**  
**(Extrait du registre)**

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le 1<sup>er</sup> AVRIL à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCOTRE légalement convoqué le 26 mars 2026, s'est réuni en séance ordinaire.  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Etaient présents : Mme LAMY Laurence, M. MOINEAU Philippe, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, M. ROULET Pascal, Mme CHATOT Magali, M. BIELLE-BIARREY Laurent, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. SIMONITI William, Mme VILLA Pierrette, M. BRUGIDOU David, Mme TABANON Chantal, M. BONVALET Yoann, Mme MARCOU Sylvie, Mme PAILHORIES Anne, M. LAFFITTE Pierre-Julien, Mme KAPPEL-BOURY Laëtitia, M. BRIOU Geoffroy, Mme SIMONETTO Marie-Laure, M. SIMONET Matthieu, M. DOUAILIN Laurent, Mme BERNABE Prisca, M. RAYSSAC Pascal, Mme CALVO DESPEYROUX Marie-Christine, M. VIDAL Christophe, Mme FOUBERT Mélody, M. GIRAUDO Philippe.

Excusés :

M LAMARQUE Patrice pouvoir à M. BONVALET Yoann.

Mme PROUZET Marine pouvoir à M. MOINEAU Philippe.

Mme DERHOURHI Martine pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.

Monsieur SIMONET Matthieu a été désigné secrétaire de séance.

**2026.09 – OBJET : CCAS fixation du nombre des membres.**

**VOTE : 29 Pour.**

Mes Chers Collègues,

**I. Exposé des motifs :**

Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire.

Dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit un(e) Vice-Président(e) qui le préside en l'absence du Maire,

Outre son président, le Conseil d'Administration comprend, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal et, des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Madame Le Maire expose que le nombre des membres siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par l'assemblée délibérante.

Il précise, d'une part, que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et inférieur à 8.

**II. Considérants et références juridiques :**

Vu les articles R 123-6 et R 123-7 du Code de l'Action sociale et des Familles

**Considérant l'exposé ci-dessus,**

Il vous est donc proposé, Mes Chers Collègues, de fixer à huit (8) le nombre des membres siégeant au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Je vous en remercie.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
A l'unanimité**

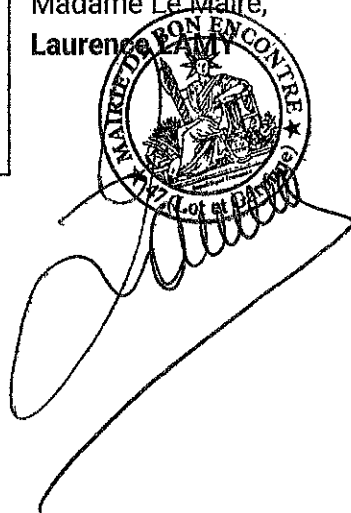
**DECIDE** de fixer à huit (8) le nombre des membres siégeant au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.  
Affichage le 9 avril 2026

Pour copie conforme,

Madame Le Maire,  
Laurence LAMY



Le secrétaire de séance,  
Matthieu SIMONET

M. SIMONET  
